

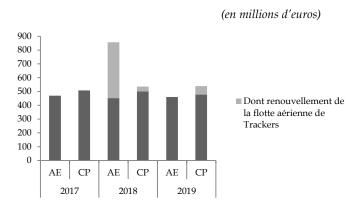
Projet de loi de finances pour 2019 Mission « Sécurités» – Programme « Sécurité civile »

COMMISSION DES FINANCES

Une forte baisse des autorisations d'engagement, en raison de la passation du marché de renouvellement de la flotte de Tracker en 2018 et une stagnation des crédits de paiement

- La principale évolution du budget de 2019 est liée au marché de remplacement de la flotte de Tracker par des avions multi-rôles, qui expliquait la forte augmentation des AE de l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » (+ 157,43 %) en loi de finances pour 2018. Ce renouvellement représentait, en 2018, 404,1 millions d'euros en AE et 61,4 millions d'euros en CP.
- Si on neutralise l'impact de l'acquisition des avions dans les budgets 2018 et 2019, le budget du programme « Sécurité civile » est stable en AE (+ 1,64 %) et en baisse en CP (-4,51 %).

Évolution des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Sécurité civile » à périmètre courant, avec neutralisation des crédits affectés au renouvellement de la flotte de Tracker



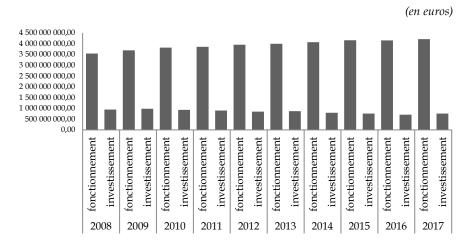
Source : commission des finances du Sénat (d'après les documents budgétaires)

• Au sein du budget de l'État, six autres programmes contribuent à la sécurité civile. Surtout, le budget des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) s'élève à 4,46 milliards d'euros pour l'année 2017, soit dix fois les crédits du programme 161 « Sécurité civile ».

Des risques quant à la soutenabilité du modèle des SDIS

- Les SDIS ont réalisé, en 2017, près de 4,648 millions d'interventions, soit une croissance de 2 % liée aux augmentations des incendies (+ 6 %) principalement des feux de végétation, des secours à victimes et de l'assistance aux personnes (+ 3 %), tempérées par la diminution des opérations diverses (- 7 %).
- Après une première baisse de leurs budgets à -1,27 % en valeur brute en 2016 et -1,47 % en tenant compte de l'inflation, les budgets des SDIS ont enregistré en 2017 une légère hausse à 1,6 % en tenant compte de l'inflation (2,4 %, en valeur brute).
- Il convient de relever que sur le long terme, les dépenses d'investissement des SDIS ont connu une baisse importante, de près de 20 % entre 2008 et 2017. Cette baisse apparaît cependant d'autant plus préoccupante que le soutien de l'État aux investissements structurants des SDIS s'est récemment affaibli. La dotation de soutien aux investissements structurants des SDIS, dont le financement s'élevait à 25 millions d'euros en 2017, n'est dotée que de 10 millions d'euros en 2019.

Dépenses des SDIS depuis 2007



Source : commission des finances du Sénat (d'après les comptes de gestion des SDIS)

- Les effectifs des sapeurs-pompiers approchent les 246 800, dont 193 800 (79 %) sapeurs-pompiers volontaires (SPV), 40 600 (16 %) sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 12 300 militaires. La proportion de sapeurs-pompiers volontaires peut aller jusqu'à 90 % dans les départements les moins peuplés.
- Suite à un arrêt de la CJUE du 21 février 2018¹, la directive européenne de 2003 relative au temps de travail² pourrait s'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires. Ceci entrainerait un accroissement de moitié (2,5 milliards d'euros) du coût des services d'incendie et de secours, de nature à remettre en cause le modèle français de secours. La préservation de ce statut appelle une initiative forte de la part du Gouvernement français vis-à-vis de la Commission européenne.

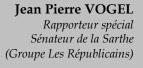
Le SAIP : un projet extrêmement coûteux, une mise en œuvre défaillante et une pertinence limitée

• Le budget 2019 est marqué par la poursuite du déploiement du SAIP, dont les choix stratégiques, fortement contestables, ont été confirmés. Après un an de fonctionnement, le ministère de l'intérieur a pris la décision, le 29 mai 2018, de ne pas poursuivre le projet et le marché relatif à l'application mobile et d'abandonner définitivement ce volet du SAIP. Le volet « téléphonie mobile » aura donc coûté 1,6 million d'euros sans faire preuve de la moindre utilité.



Commission des finances

http://www.senat.fr/commission/fin/index.html
Téléphone: 01.42.34.23.28
secretariat.finances@senat.fr







Ce document et le rapport (annexe n° 28c – Tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat :

http://www.senat.fr/rap/l18-147-328-3/l18-147-328-3.html

¹ Cour de justice de l'Union européenne, arrêt du 21 février 2018, Matzak, C-518/15.

² Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.